

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DASES 279 Avenant aux conventions entre la Ville de Paris et l'ADIAM, pour le solde de la participation 2020 au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz d'un montant total de 38 101,58 euros.

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer un avenant aux deux conventions du 17 décembre 2020 avec l'ADIAM, 42 rue Le Peletier 75009 Paris, fixant le montant du solde de la participation au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz au titre de 2020 à 38 101,58 euros (24 163 euros pour l'ULS Masséna et 13 938,58 euros pour l'ULS Austerlitz) ;

Vu l'Avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques GALVANI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant aux deux conventions entre la Ville de Paris et l'Association D'aide aux Israélites Âgés et Malades – ADIAM, 42 rue Le Peletier 75009 Paris, qui fixe le montant du solde de la participation de la Ville de Paris au titre de 2020 au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz à 38 101,58 euros (24 163 euros pour l'ULS Masséna et 13 938,58 euros pour l'ULS Austerlitz).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO